

Alberta.—Le Comité de la reconstruction d'après-guerre de l'Alberta, établi le 30 mars 1943, a fait des recherches sur l'économie provinciale et ses problèmes d'après-guerre par l'intermédiaire de ses sous-comités de l'agriculture, de l'éducation, des finances, de l'industrie, des ressources naturelles, des travaux publics et du bien-être social. Le Conseil de recherches de l'Alberta et le Comité de direction du relevé d'après-guerre ont également aidé.

L'exécution des recommandations du Comité de reconstruction d'après-guerre relève du nouveau ministère des Affaires économiques ou de tout autre ministère approprié du gouvernement. Le ministère des Affaires économiques, établi à la session de 1945 de l'Assemblée législative, a reçu le pouvoir d'inaugurer et de garantir des projets destinés à favoriser le rétablissement et la reconstruction.

Dans un mémoire au Comité de la reconstruction et du rétablissement de la Chambre des communes, le premier ministre de l'Alberta a esquissé un programme de 250 millions de dollars qui pourrait vraisemblablement être entrepris pour réaliser la création de services sociaux, routes, ponts, entreprises de logement et d'irrigation.

Au nombre des recommandations du Comité de la reconstruction d'après-guerre qui ont été mises à exécution jusqu'ici sont celles qui se rapportent à la formation d'école normale comme partie du travail universitaire menant à un grade, la nomination d'une Commission de consultation et de bien-être des anciens combattants, la nomination de la Commission d'énergie de l'Alberta et de la Commission d'expansion industrielle, la promulgation de nouvelles lois sur l'apprentissage et l'établissement d'un nouveau ministère du Bien-être public. Le programme de l'établissement des anciens combattants sur la terre a également été institué, d'après lequel il leur est accordé une ferme d'un demi-lot moyennant un affermage modique avant l'octroi du titre de propriété franche. Les anciens combattants admissibles reçoivent des gratifications en espèces du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

A la session de 1946 de l'Assemblée législative, le ministère des Affaires économiques a été autorisé à établir des divisions du logement et du bien-être culturel.

En 1943, en vertu de la loi sur la caisse de reconstruction d'après-guerre, il a été voté un million de dollars pour les entreprises futures. Ce montant a été porté à cinq millions les années suivantes et, en 1946, un programme de développement routier est inauguré pour tirer parti de ces fonds. Le programme d'après-guerre en cours est considérable et comprend des projets d'expansion industrielle, de gratifications d'études, un projet d'hospitalisation et de santé pour toute la province, l'extension des activités culturelles et récréatives, l'aide au logement dans les villes, les cités et sur les fermes et le relèvement général du niveau de vie dans la province.

Colombie-Britannique.—Les organismes de reconstruction établis par le gouvernement de la Colombie-Britannique sont les suivants: (1) le Bureau de la reconstruction, qui relève d'un comité du Conseil exécutif, (2) le Comité consultatif interministériel du développement industriel et (3) le Conseil de la recherche industrielle et scientifique de la Colombie-Britannique.

Bureau de la reconstruction.—Le but de ce Bureau (autrefois désigné sous le nom de Bureau du rétablissement et de la reconstruction d'après-guerre) est de coordonner tous les services provinciaux intéressés aux travaux de l'après-guerre et de collaborer avec les ministères fédéraux et les autres provinces, avec les muni-